

AR Prefecture006-210600441-20221021-21_10_2022_02-DE
Reçu le 03/11/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 21.10.2022.02

Objet de la délibération :
Délégations du Conseil
Municipal au Maire –
Récapitulatif des actes passés
au titre de l'article L.2122-22
du Code Général des
Collectivités Territoriales
(CGCT)

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
14/10/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :

26 OCT. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 3 NOV. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN
DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE
- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme BILLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE**Monsieur le Maire expose :**

Vu la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007,

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation
du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est invité **A PRENDRE ACTE** du rapport récapitulatif
des actes établis depuis le 21 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif des actes établis depuis le
21 juillet 2022 en vertu des délégations faites au Maire par
délibération du 28 mai 2020.

006-210600441-20221021-21_10_2022_02-DE
Reçu le 03/11/2022

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».